



Personne physique (autre que micro-entrepreneur) DEBUT/REPRISE D'ACTIVITE PAR CREATION

Le dossier est constitué :

De l'imprimé P0 ([cerfa 11676](#)) en 2 exemplaires complétés et signés en original par le déclarant ou son mandataire + imprimé P0' en cas de co-proprétaires ([cerfa 11771](#)).
(Indiquer sur l'imprimé P0 le numéro SIREN de votre ancienne activité le cas échéant).

Des pièces justificatives suivantes :

✓ Justificatif d'identité

Ressortissant de nationalité française ou d'un Etat membre de l'UE :

Copie recto verso de la carte d'identité en cours de validité, ou copie du passeport en cours de validité.

Ressortissant d'un Etat membre de l'Espace économique européen ou d'un Etat avec lequel ont été conclus des accords (Islande, Norvège, Liechtenstein, Suisse, Andorre, Monaco) :

Copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité + traduction libre certifiée conforme par le dirigeant concerné.

Ressortissant d'une autre nationalité résidant en France :

L'un des justificatifs ci-après :

- Copie du visa de long séjour valant titre de séjour (VLS/ TS) portant la mention " passeport talent " délivré sur le fondement du 5°, 6°, 7°, 8° ou 10° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Copie du visa de long séjour valant titre de séjour (VLS/ TS) portant les mentions " entrepreneur/ profession libérale " ou " vie privée et familiale " ;
- Copie de la carte séjour temporaire ou pluriannuelle ou certificat de résidence algérien, portant la mention " vie privée et familiale " (ou copie de son récépissé de renouvellement) ;
- Copie de la carte de séjour temporaire ou pluriannuelle portant la mention " entrepreneur/ profession libérale ", ou certificat de résidence algérien portant la mention " commerçant " (ou copie de leur récépissé de première demande) ;
- copie de la carte de séjour " compétence et talent " ;
- copie de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention " passeport talent " délivrée sur le fondement du 5° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (ou copie de son récépissé de première demande) ;
- copie de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention " passeport talent " délivrée sur le fondement du 6°, 7°, 8° ou 10° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- copie de la carte de résident (ou copie de son, récépissé de renouvellement).





- ✓ [Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation](#) datée et signée
- ✓ Si le demandeur dispose d'une adresse professionnelle, le justificatif de la jouissance du local est une **copie du bail**.
- ✓ Si le demandeur établit son entreprise à son domicile il faut fournir une **copie de quittance de loyer ou copie de l'avis de taxe foncière ou facture EDF ou eau ou téléphone fixe** (pas de facture de téléphone mobile, internet ou assurance).
- ✓ Si le demandeur est hébergé : attestation d'hébergement à remplir par la personne « qui héberge » et copie du justificatif du domicile de cette personne.
- ✓ Si l'activité est réglementée : copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité
- ✓ Copie de l'attestation notariée en cas d'**insaisissabilité**
- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties

Activité ambulante - Pour l'établissement de la carte de commerçant ambulant :

- ✓ 1 photo d'identité récente en couleur
- ✓ Justificatif de domicile au nom du déclarant : copie de quittance de loyer ou de titre de propriété ou de facture EDF ou eau ou téléphone fixe (pas de facture de téléphone mobile, internet ou assurance)
Si le demandeur est hébergé : attestation d'hébergement à remplir par la personne « qui héberge » et copie du justificatif de domicile de l'hébergeur.
- ✓ Dès réception de l'extrait RCS de moins de 3 mois, le transmettre au CFE.
- ✓ Chèque de 15,00 € à l'ordre de la CCI des Hautes-Alpes

Informations

- Mention d'un nom de domaine : L'entreprise peut déclarer le nom de domaine de son ou ses sites Internet en ayant auparavant effectué la déclaration auprès de l'AFNIC www.afnic.fr ([Déclaration relative au nom de domaine](#))
- Pour l'installation d'une enseigne : Contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.

Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.

Coût de la Formalité

Frais Greffe : 25,34 € (libeller le chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Gap.

Redevance CCI : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI des Hautes-Alpes.

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

Retrouvez toutes les infos sur : www.hautes-alpes.cci.fr

